

## AVENANT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 6 Octobre 2021 et du Conseil Municipal de Lille en date 8 Octobre 2021, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

**Et**

L'association PLANETE JEUNES (n° de déclaration en préfecture : W595016234 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 7773693, n° SIRET: 499 120 178 00011) ayant son siège social 343 Avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Nourddin El Messaoudi, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après "l'Association",

### D'AUTRE PART,

**Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2022.**

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnés, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

### ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :

Organisation de sorties familiales et organisation du festival « Sound of »

### ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 7800,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville

# AVENANT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 27 juin 2022 et du Conseil Municipal de Lille en date du 29 juin 2022, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part

Et

L'association « Et vous trouvez ça drôle ! / Centre Régional des Arts du Cirque » (n° de déclaration de la préfecture : W595003505, N° SIRET : 397679 671-00024) ayant son siège social Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Madame Corinne Depooter, Présidente, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

## D'AUTRE PART,

**Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties pour l'année 2022.**

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnés, aux montants des subventions octroyés et le cas échéant aux modalités de versements.  
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

### ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'Association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :  
Organisation d'une programmation Hors les Murs et participation aux manifestations municipales (Maison Folie Beaulieu, Estivales)

### ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 5 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Fait à Lille, le.....

P/L' Association,

P/La Ville